

SOFICA

Les SOFICA, avec plus de 30 ans au compteur, sont toujours attractives. Tous les ans, plusieurs films sélectionnés à Cannes ont à leur générique une ou plusieurs SOFICA. Le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) a réformé en 2016 ce placement pour lui permettre de financer davantage de films. La loi de finances 2017 a donné aux Sofica un véritable coup de projecteur avec une majoration de la réduction d'impôt accordée via ce dispositif. Fin octobre 2019, comme tous les ans à cette date, le CNC a annoncé le lancement de la campagne des Sofica dans l'objectif d'accompagner la production indépendante.

Les SOFICA demeurent, il est vrai, encore confidentielles et relativement méconnues aux yeux des Français. Pourtant, les particuliers peuvent réaliser des économies d'impôts en investissant dans un secteur culturel et attractif. Retrouvez toutes nos explications pour investir avec succès dans ce placement.

Qu'est ce qu'une SOFICA ?

Créées en juillet 1985, les Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel (SOFICA) sont des placements d'investissement destinés à la collecte de fonds privés pour le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes. Elles jouent un rôle essentiel pour compléter le plan de financement des films à budget modeste (moins de 8 M€).

Comment est montée une SOFICA

Les SOFICA sont créées soit à l'initiative de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, soit à l'initiative d'opérateurs du secteur bancaire et financier (La Banque Postale, La Banque Palatine, la Société Générale, le Crédit Mutuel, par exemple, ont une grande expérience en la matière).

Dans tous les cas, il s'agit d'un instrument de financement destiné à la collecte de fonds privés consacrés au financement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne. Il ne s'agit pas de fonds d'investissement mais de sociétés d'investissement. Comme le souligne le CNC, « les SOFICA ne sont ni des coproducteurs, ni des distributeurs, ni des diffuseurs, mais un instrument de financement du cinéma et de l'audiovisuel ».

Il existe deux grands types de SOFICA :

- les SOFICA adossées : la SOFICA passe un accord avec une société qui s'engage à racheter une partie des investissements à un prix convenu à l'avance
- les SOFICA non adossées : la SOFICA ne fait l'objet d'aucune garantie de rachat à un prix fixé à l'avance mais plutôt de droits à recettes négociés au cas par cas.

Comment défiscaliser avec une SOFICA

C'est donc bien évidemment sur la réduction fiscale accordée au souscripteur que repose la performance du placement. Dans le contexte actuel de « rationalisation » des niches fiscales, les SOFICA sont l'un des rares dispositifs de réduction de l'Impôt sur le revenu à être soumis à un plafond global des niches spécifique, en contrepartie d'une durée de blocage de 5 à 10 ans et d'un risque de perte en capital. De fait, pour bénéficier de l'avantage fiscal, le détenteur des parts doit les conserver au moins 5 ans.

La réduction d'impôt peut aller, pour les souscriptions effectuées depuis janvier 2017, jusqu'à 48 % du montant de la souscription (contre 36 % précédemment). La condition toutefois, est que la société bénéficiaire de la souscription réalise au moins 10 % de ses investissements directement dans le capital de sociétés de réalisation avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la souscription et s'engage à consacrer, dans le délai d'un an à partir de la création de la société :

- au moins 10 % de ses investissements à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles de fictions, de documentaires et d'animations sous formes de séries ;
- ou à défaut, au moins 10 % de ses investissements à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger.

Si la société ne remplit pas ces conditions, la réduction d'impôt est maintenue à 36 % du montant de la souscription.

Au total donc, **la réduction fiscale peut s'élever jusqu'à 8 640 €** (contre 6 480 € pour la réduction d'impôt à 36 %) dans la limite de 18 000 € et de 25 % du revenu net de l'investisseur, soit une réduction potentielle d'impôt immédiate de 8 640 €. Car, dans le cas des SOFICA, le plafond de droit commun fixé à 10 000 € est relevé à 18 000 €.

Ainsi, même si la SOFICA ne restitue par exemple que 80 % de l'investissement initial en année 6, avec l'avantage fiscal associé de 48 %, le rendement final annualisé sera de l'ordre de 5,1 % et, avec l'avantage fiscal de 36 %, le rendement final annualisé sera de l'ordre de 3,8 %.

Il s'agit là d'un exemple à visée pédagogique car, dans les faits, les rendements sont bien moindres. C'est du moins ce qu'a démontré le récent rapport Boutonnat sur le financement privé de la production et de la distribution cinématographiques et audiovisuelles qui souligne à la fois le succès de ce dispositif (la collecte s'effectue tous les ans en totalité et en très rapidement) et la faiblesse du rendement des SOFICA qu'il évalue à 1,9 % environ, avantage fiscal inclus (0,9 % pour les plus mauvaises et 3,2 % pour les meilleures) et avec une durée de blocage des fonds de 6 à 7 ans environ. Mais à l'heure où les niches fiscales sont de moins en moins nombreuses, les SOFICA ont encore de beaux jours devant elles !